

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021 Convocation du 30/11/2021

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien,
Absents : PAULET Marjolaine
Pouvoirs : QUIBLIER Aymeric donne pouvoir à MARCON Jean Michel
VIGIER Nicole donne pouvoir à CAVROY Antoine

N°2021 – 55 Objet : Renouvellement poste d'agent technique en CDD

M. le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2020 portant la création d'un poste d'agent technique en CDD. La durée de l'engagement était fixée à un an (du 01 Janvier 2021 au 31 décembre 2021).

M. le Maire indique que l'agent technique polyvalent est réparti entre les communes du MAS DE TENCE et SAINT BONNET LE FROID.

Considérant que cette période d'essai d'un an a été concluante. M. le Maire propose de renouveler son poste en CDD pour une période de 2 ans, (du 01/01/2022 au 31/12/2023).

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 7 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 2^{ème} échelon.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'emploi décrit ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler le poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie de la commune, de catégorie C, rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022
- Inscrire les crédits prévus à cet effet

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2021 - 56 Objet : Délibération versement frais de transport en vue du recensement de la population en 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va devoir procéder à l'enquête du recensement de la population en 2022 ; qui débutera le 20 Janvier 2022 et se terminera le 19 Février 2022.

Suite à la délibération du 20/07/2021, le conseil municipal avait décidé de verser 80€ pour les frais de transport.

Suite à la demande de l'agent recenseur et vu le prix du fuel il convient de modifier le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Verser à l'agent recenseur un forfait de 100 euros pour les frais de transport.

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2020 – 57 Objet : Décision modificative N°1 budget chaufferie

Le Maire informe le conseil municipal que certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6061 : 1575 €

022 : - 877 €

020 : - 698 €

023 : - 698 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

021 : - 698 €

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0